



À la veille de Copenhague, le ministre de l'Environnement du Canada préconise une approche continentale pour les réductions d'émissions de GES



Monsieur Jim Prentice, Ministre de l'Environnement du Canada, lors de son allocution dans le cadre d'un déjeuner-conférence du CPEQ.

Le 4 décembre 2009, le ministre de l'Environnement du Canada, monsieur Jim Prentice, prononçait une allocution dans le cadre d'un déjeuner-conférence organisé par le CPEQ.

Le Ministre nous faisait part de la position du Canada dans le domaine des changements climatiques. Monsieur Prentice a réitéré l'importance de travailler à l'échelle continentale et la nécessité d'harmoniser notre cible éventuelle avec celle des États-Unis afin de maintenir la compétitivité de nos entreprises canadiennes. En effet, une cible trop élevée nuirait à la compétitivité de nos entreprises tandis qu'une cible trop

basse nous exposerait à des pénalités tarifaires.

Monsieur Prentice a de plus affirmé que le Canada poursuivrait ses négociations pour favoriser l'adoption d'un accord international, qui inclurait les pays émergents, tout en visant l'alignement de sa cible et de sa réglementation avec celle des États-Unis et la mise en œuvre d'un système de plafonnement et d'échanges canadien. Le discours de monsieur Prentice est maintenant disponible dans la section « Publications » de notre site internet, sous la rubrique « Présentations données au CPEQ ».

DANS CE NUMÉRO

Activités du CPEQ	
<i>Allocution du Ministre de l'Environnement du Canada</i>	1
<i>Comité conjoint CPEQ-MDDEP</i>	2
<i>Comité-conjoint CPEQ-Environnement Canada</i>	3
<i>La Présidente participe au Congrès de l'AQEI</i>	4
<i>Nouveaux membres</i>	4
<i>Tableau d'Honneur du CPEQ</i>	4
Activités provinciales	
<i>Refonte du régime minier du Québec</i>	5
<i>Instruments pour la gestion des matières résiduelles</i>	6
Activités fédérales	
<i>Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre</i>	9
<i>Charte canadienne des droits environnementaux</i>	10
Activités internationales/ Autres provinces	
<i>France: TF1 diffuse un indicateur carbone</i>	11
Évènements du CPEQ	12
Autres évènements	13

Comité conjoint CPEQ– MDDEP et instruments de gestion des matières résiduelles

La réunion du comité conjoint avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'est tenue le 26 novembre dernier. À cette occasion, monsieur le sous-ministre Charles Larochelle a entretenu les membres du CPEQ sur les dossiers des changements climatiques et de l'eau. Le sous-ministre a souligné que l'ensemble du plan d'action du Québec sur les changements climatiques avait été mis en œuvre à l'exception du programme de compostage et de biométhanisation qui le sera incessamment.

Maintenant que le Québec s'est doté d'une cible de réduction des émissions de GES, le gouvernement procédera à la mise en place d'un plan d'action 2013-2020 et à l'élaboration d'un système de plafonnement et d'échanges. La pré-publication de la réglementation est attendue au cours du premier trimestre de 2010. Quand au règlement concernant les redevances sur l'eau, on espère sa pré-publication au courant des prochains mois.

Monsieur Mario Bérubé, Directeur à la Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, a ensuite présenté le projet de *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* ainsi que les projets de règlement afférents. Vous trouverez en page 6, dans la section réservée aux activités provinciales, une synthèse des éléments majeurs de ces instruments.

Mme Ginette Bureau, Présidente-Directrice générale de RECYC-QUÉBEC, a présenté son organisation ainsi que ses programmes principaux, dont le programme « ICI on recycle » et le programme d'aide aux centres de tri.

Dans le cadre de la nouvelle Politique proposée, le gouvernement du Québec mettrait prochainement en œuvre un politique d'approvisionnement durable selon laquelle ses fournisseurs devront être

certifiés par des programmes reconnus, dont les programmes de RECYC-QUÉBEC.

Mme Lauzon a fait part aux membres des derniers développements dans le dossier des sols contaminés. Un modèle d'aide à la décision basé sur les critères de développement durable a été présenté au ministère qui a accueilli favorablement ce modèle. Ce modèle d'aide à la décision permettrait, dans certains cas, de démontrer que l'approche par analyse de risques pourrait engendrer des bénéfices environnementaux et financiers supérieurs à la décontamination.

Monsieur Bérubé a résumé l'état des travaux visant à réviser la *Politique des sols contaminés*, au sujet de laquelle on attend des consultations publiques au courant de l'année 2010. Quant au *Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains* et au cadre réglementaire sur les sols contaminés, ils feront tout deux l'objet d'une pré-publication en 2011.

Le comité sur la gestion des matières résiduelles s'est ensuite réuni en après-midi. Pour le bénéfice des membres, monsieur Bérubé a présenté le projet de Politique ainsi que le Plan d'action, et Mme Andrée Gendron a présenté le *Projet de règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*. Les membres ont alors eu l'occasion de poser des questions afin de clarifier certaines dispositions du projet de règlement.

Les présentations données dans le cadre du comité conjoint ainsi que dans le cadre de la réunion du comité sur la gestion des matières résiduelles sont maintenant disponibles dans la section « Publications » de notre site internet.

Comité-conjoint CPEQ-Environnement Canada

La réunion du comité-conjoint CPEQ-Environnement Canada (EC) s'est tenue le 4 décembre dernier. Monsieur Philippe Morel, Directeur général régional pour le Québec, a débuté sa présentation en présentant brièvement les dossiers prioritaires d'EC pour le Québec, dont le renouvellement et la mise à jour du Plan St Laurent dans le cadre du plan d'action canadien d'assainissement de l'eau. Environnement Canada souhaite utiliser le renouvellement du Plan St Laurent afin d'intensifier les efforts autour des enjeux reliés à la pollution agricole et municipale, la gestion du niveau de l'eau et la protection des habitats.

Monsieur Alain Gosselin, gestionnaire à la Direction de la protection de l'environnement, a ensuite présenté la nouvelle approche fédérale sur la gestion de l'air. Plusieurs comités se partagent présentement le travail de recherche afin d'élaborer les normes et mécanismes de ce nouveau système qui intégrerait une approche de gestion par bassins atmosphériques.

Le cadre proposé inclut des exigences de base au niveau des émissions industrielles de polluants atmosphérique, des normes de qualité de l'air ambiant ainsi que la gestion par bassins atmosphérique pour certaines zones où les normes ne seraient pas respectées. Cette gestion par bassin atmosphérique serait mise en œuvre en collaboration avec par les parties impliquées dans ces régions, y compris les entreprises.

Monsieur Daniel Bidal, gestionnaire à la Direction générale de l'application de la loi, présentait la *Loi sur le contrôle d'application de lois environnementales*. Monsieur Bidal a reconnu que le nombre d'inspections a considérablement augmenté puisque le nombre d'inspecteurs a aussi augmenté. Monsieur Bidal a précisé que la *Loi sur le contrôle de lois environnementales* s'applique aux infractions découlant de la LCPE ainsi qu'aux règlements d'application, mais qu'elle ne s'applique pas à la *Loi sur les Pêches* ni à ses règlements.

La nouvelle Loi fixe des amendes minimales et augmente les amendes maximales tout en différenciant les individus, les personnes morales à revenu modeste et les personnes morales. Les personnes morales à revenu modeste sont définies comme ayant un revenu brut annuel de moins de 5 millions. La Loi obligera de plus les entreprises à déclarer toute infraction environnementale à leur conseil d'administration. Monsieur Bidal a souligné que bien que la Loi ait été sanctionnée, le décret d'entrée en vigueur devrait être publié au printemps 2010.

Mme Paula Urra a clôt la réunion avec l'agenda réglementaire. Celui-ci inclut entre autres un projet de règlement qui modifierait le *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses*, dont la pré-publication est attendue en décembre 2009. Ce règlement traiterai entre autres du transport des BPC.

L'agenda prévoit aussi un projet de règlement qui modifierai le *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)* en ajoutant les hydrochlorofluorocarbures (HCFC) aux substances contrôlées et dont la pré-publication est attendue pour le printemps 2010. Cette modification entraînerai aussi des modifications à plusieurs règlements concernant les moteurs de divers types de véhicules afin de resserrer les normes ayant un impact sur les émissions de ces véhicules. Environnement Canada souhaite de plus publier en décembre 2009 un projet de règlement qui exigerai d'inclure 5% de carburants renouvelables dans tout carburant vendu. Ce règlement entrerait en vigueur en septembre 2010.

Les présentations projetées dans le cadre du comité-conjoint sont maintenant disponibles sur notre site internet, sous la rubrique « Présentations données au CPEQ » dans la section « Publications ».

ACTIVITÉS PROVINCIALES



MINES

Refonte du régime minier du Québec

Le 2 décembre 2009, le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune présentait à l'Assemblée nationale le projet de loi 79, *Projet de loi modifiant la Loi sur les mines*. Ce projet représente une refonte du régime minier du Québec qui vise à stimuler les travaux d'exploration tout en assurant une meilleure gestion des sites miniers, particulièrement après leur fermeture.

Entre autres, les entreprises exploitantes seront tenues de verser, avant le début des travaux, une garantie correspondant au total des coûts anticipés pour les travaux de réaménagement et de restauration du site qu'elles exploitent. Aucune exception à cette règle n'est prévue. Le projet de loi prévoit également des dispositions pour les sites dont l'exploitation aurait débutée avant son adoption. Les exploitants seront alors tenus de verser rétroactivement des garanties moindres. Le projet de loi resserre également les conditions permettant à une entreprise exploitante de se soustraire à ses obligations après la fermeture d'un site. Un exploitant pouvait auparavant être exempté de certaines obligations si la responsabilité était assumée par un tiers. Le nouveau projet de loi élimine cette possibilité et réfère uniquement à la réalisation des travaux de réaménagement et restauration, ainsi qu'à l'absence de risques pour l'environnement, pour la santé et pour la sécurité des personnes.

Le projet de loi distingue de plus les pénalités pour divers types d'infractions, les infractions « administratives » relatives à la détention d'un permis d'exploration, les infractions relatives au jalonnement de terrains soustraits à de tels travaux, les infractions relatives à la possession de

divers types de bails et les infractions relatives aux plans et travaux de réaménagement et de restauration. Tous les montants minimums des amendes ont été augmentés de manière significative, ainsi que les montants payables en cas de récidive. En ce qui concerne les dispositions ayant trait aux plans et travaux de réaménagement et de restauration, les amendes pour une personne morale sont passées d'un minimum de 1, 175\$ et d'un maximum de 13, 925\$ en cas de récidive, à une seule amende possible de \$100 000. De plus, toute personne omettant de fournir la garantie prévue avant le début des travaux sera passible d'une amende correspondant à 10% du montant de la garantie.

Le gouvernement se réserve de plus la possibilité de soustraire certains terrains aux activités de jalonnement, d'exploration et d'exploitation pour des fins de conservation de la flore et de la faune, ainsi que pour la protection des eskers présentant un potentiel en eau potable. Finalement, le projet de loi assujettit la délivrance d'un bail minier et d'un bail de substances minérales de surface pour l'exploitation de la tourbe à la tenue préalable d'une consultation publique.

Pour plus de détails, veuillez consulter le projet de loi disponible sur le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante :

<http://www.assnat.qc.ca/fra/39legislature1/Projets-loi/Publics/09-f079.pdf>

ACTIVITÉS PROVINCIALES



MATIÈRES RÉSIDUELLES

*Le Québec se dote d'une série d'instruments
pour la gestion de ses matières résiduelles*

Par Hélène Lauzon, présidente du Conseil patronal de l'environnement du Québec

Le 16 novembre dernier, la Ministre Line Beauchamp annonçait le projet de *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles* ainsi que les programmes, modifications législatives et projets de règlement afférents.

En plus du Projet de politique, qui se veut désormais pérenne, le gouvernement publiait les instruments suivants :

- un Plan d'action quinquennal couvrant la période 2010-2015;
- un *Projet de règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*, lequel abroge le *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut* ainsi que le *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés* ;
- un projet de règlement modifiant le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*;
- un Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage accompagné d'un *Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques*;

Un projet de loi sera de plus déposé à la prochaine session à l'Assemblée nationale pour apporter certaines modifications au chapitre relatif aux matières résiduelles de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Les modifications viseront entre autres l'imposition aux entreprises de la totalité des coûts nets de la collecte sélective qu'elles partagent à l'heure actuelle à 50% avec les municipalités.

Avec la publication de ces instruments, en adoptant une approche intégrée, le gouvernement du Québec franchit une étape importante dans le dossier des matières résiduelles.

Voyons un peu plus en détail l'effet de ces divers instruments et politiques.

La philosophie sous-jacente au Projet de Politique de gestion des matières résiduelles :

Éviter le gaspillage

Avec cette nouvelle Politique, le Québec souhaite éviter le gaspillage, réduire la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant, alors qu'elle est présentement à 810kg, et n'expédier dans les lieux d'enfouissement que les résidus ultimes qui ne peuvent plus faire l'objet de réutilisation, de recyclage ou de valorisation. Le gouvernement étudiera d'ailleurs l'impact de mesures économiques fiscales qui favoriseront le prolongement de la vie utile des produits et décourageront l'usage de produits de courte durée.

Décourager l'élimination

Dans le but de décourager l'élimination, le gouvernement introduira une nouvelle redevance temporaire de 9.50\$ pour une période de cinq ans. Cette redevance s'ajoutera à la redevance actuelle pour l'élimination de matières résiduelles qui s'élève à 10.67\$ la tonne.

Toujours dans le but de décourager l'élimination, le gouvernement bannira l'enfouissement du papier et du carton d'ici 2013.

Le gouvernement élaborera de plus une stratégie au cours de l'année 2010 afin d'interdire l'enfouissement de l'ensemble des matières organiques putrescibles d'ici 10 ans.

Encourager la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation

D'abord, la politique consacre la hiérarchie des 3R-V-E (**R**éduction à la source, **R**éemploi, **R**ecyclage, **V**alorisation et **É**limination). Le gouvernement encourage en effet la réduction des déchets en adoptant les incitatifs ci-dessus mentionnés et favorise l'éco-conception, la récupération et la valorisation en ayant recours au principe de la *Responsabilité élargie des producteurs* (REP).

Suite à la page 7

ACTIVITÉS PROVINCIALES



MATIÈRES RÉSIDUELLES

*Le Québec se dote d'une série d'instruments
pour la gestion de ses matières résiduelles*

Par Hélène Lauzon, présidente du Conseil patronal de l'environnement du Québec

Suite de la page 6

Afin de favoriser la réduction à la source et le réemploi, le gouvernement consacrera 10 millions de dollars au cours des cinq prochaines années à un programme de financement des entreprises d'économie sociale de gestion des matières résiduelles, tout en prévoyant une aide particulière aux entreprises spécialisées dans la réduction à la source et le réemploi.

Afin d'augmenter l'efficacité de la récupération, le gouvernement consacrera aussi 20 millions supplémentaires au programme d'aide pour les centres de tri québécois de 2009 à 2011.

La collecte sélective

Le gouvernement propose de récupérer 70% du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels d'ici 2010.

De plus, les entreprises assumeront dorénavant 100% des coûts nets de la collecte sélective et le gouvernement évaluera les avantages et inconvénients liés au transfert à l'industrie de la gestion des programmes municipaux de collecte et de mise en valeur des matières récupérées. L'Ontario réfléchit aussi à cette éventualité.

La récupération et la valorisation des matières résiduelles des ICI et des CRD

Le gouvernement souhaite que les municipalités incluent dans leur Plan de gestion de matières résiduelles la planification de la gestion des matières résiduelles produites par les Industries, Commerces et Institutions (ICI) et par les entreprises du secteur de la Construction, de la Récupération et de la Démolition (CRD). Dans le domaine des matériaux secs, le gouvernement propose de recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, de briques et d'asphalte et d'acheminer vers un centre de tri 70% des résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment.

À cet égard, le gouvernement consacrera 30 millions de dollars à la mise en place de

programmes visant à améliorer la récupération des matières résiduelles recyclables produites hors foyer, à financer le développement de technologies pour la mise en valeur de matières récupérées, à implanter des centres de tri pour les CRD et à développer les marchés.

Le gouvernement souhaite également encourager les municipalités à exiger que les matières résiduelles produites par le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) soient acheminées vers des centres de tri au moment de la délivrance des permis. Pour ce faire, le gouvernement intégrera un critère de conformité relatif aux permis de CRD délivrés par les municipalités dans le nouveau cadre de conformité des plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

Enfin, afin d'assister les entreprises de CRD, le gouvernement produira un guide de démolition, de rénovation et de construction basé sur les exigences de la politique.

Le traitement des matières organiques

Le traitement de 60% de la matière organique putrescible résiduelle au moyen de procédés biologiques constitue un autre objectif gouvernemental d'où la mise en place du Programme d'infrastructures pour le compostage et de biométhanisation. Ces infrastructures permettront la réalisation de projets d'une valeur de 650 millions de dollars et pourront être exploitées autant par les municipalités que par l'entreprise privée. Ce programme est accompagné d'un *Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques*.

Suite à la page 8

ACTIVITÉS PROVINCIALES



MATIÈRES RÉSIDUELLES

*Le Québec se dote d'une série d'instruments
pour la gestion de ses matières résiduelles*

Par Hélène Lauzon, présidente du Conseil patronal de l'environnement du Québec

Suite de la page 7

La récupération et la valorisation des peintures, des huiles, des piles, des lampes au mercure et des appareils électroniques

La Responsabilité élargie des producteurs est non seulement maintenue pour la peinture et pour les huiles usagées mais elle est étendue aux piles, aux lampes au mercure et aux appareils électroniques de façon à imposer aux entreprises qui mettent en marché ces produits ou qui les distribuent, l'obligation de les récupérer et de les valoriser. Ainsi, à compter de la troisième année civile complète de mise en œuvre d'un programme de récupération et de valorisation, des objectifs de récupération et de valorisation fixés par catégorie de produits doivent être respectés par les entreprises visées ou par les organismes agréés qui assument, pour les entreprises qu'ils regroupent, la responsabilité de récupérer et de valoriser.

Un programme de récupération et de valorisation doit prévoir la gestion des produits récupérés de manière à assurer prioritairement leur valorisation, en privilégiant, dans l'ordre, les modes du réemploi, du recyclage, de la valorisation biologique et de la valorisation énergétique, ou ultimement, leur élimination. Cette hiérarchie s'applique à moins de pouvoir démontrer par une analyse du cycle de vie, conforme aux normes ISO applicables et prenant en compte notamment la pérennité des ressources et les externalités des modes de gestion, qu'un mode présente un avantage sur un autre du point de vue environnemental ou que la technologie existante dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ne permet pas l'utilisation d'un mode de gestion selon l'ordre prescrit.

Deux nouvelles catégories de produits seront assujetties au *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* à chaque deux ans suivant son adoption.

La consigne

Enfin, le gouvernement évaluera de façon continue la performance du système de consigne et publiera un rapport tous les deux ans. Il entend maintenir le système de consigne pour la bière mais envisagera la possibilité d'abroger la consigne sur les boissons gazeuses dans la mesure où la collecte sélective pourrait atteindre un taux de récupération aussi élevé que celui de la consigne actuelle, soit 70%.

L'internalisation des coûts

L'accord Ontario-Québec, conclu cet automne, consacre le principe d'internalisation des coûts. Le projet de *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles* prévoit, pour sa part, que la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale. Le projet de *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits des entreprises* spécifie, quant à lui, que le coût associé à la mise en œuvre d'un programme de récupération et de valorisation pour un type de produit ne peut être imputé qu'à ce type de produit et doit être internalisé dans le prix demandé pour celui-ci.

Toutefois, la modification apportée à l'article 224 de la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec contribue à semer la confusion.

Suite à la page 9

ACTIVITÉS PROVINCIALES



MATIÈRES RÉSIDUELLES

*Le Québec se dote d'une série d'instruments
pour la gestion de ses matières résiduelles*

Par Hélène Lauzon, présidente du Conseil patronal de l'environnement du Québec

Suite de la page 8

Nous reproduisons ici l'article en question et, en caractère gras, la partie de la disposition qui a fait l'objet des modifications :

224. Aucun commerçant, fabricant ou publicitaire ne peut, par quelque moyen que ce soit:

a) accorder, dans un message publicitaire, moins d'importance au prix d'un ensemble de biens ou de services, qu'au prix de l'un des biens ou des services composant cet ensemble;

b) sous réserve des articles 244 à 247, divulguer, dans un message publicitaire, le montant des paiements périodiques à faire pour l'acquisition d'un bien ou l'obtention d'un service sans divulguer également le prix total du bien ou du service ni le faire ressortir d'une façon plus évidente;

c) exiger pour un bien ou un service un prix supérieur à celui qui est annoncé.

Aux fins du paragraphe c du premier alinéa, le prix annoncé doit comprendre le total des sommes que le consommateur devra déboursier pour l'obtention du bien ou du service. Toutefois, ce prix peut ne pas comprendre la taxe de vente du Québec, ni la

taxe sur les produits et services du Canada. Le prix annoncé doit ressortir de façon plus évidente que les sommes dont il est composé.

À première vue, avec cette nouvelle disposition, nous pourrions croire que seulement le prix total et les taxes pourront apparaître sur une facture. Cependant, la dernière phrase de cette disposition amène certains à prétendre que les frais environnementaux pourront être affichés sur les factures. Nous devons attendre de voir de quelle façon les tribunaux interpréteront cette disposition.

Nous disposons d'un délai de 60 jours, soit jusqu'au 24 janvier 2010, pour commenter les trois projets de règlement. En ce qui a trait à la Politique, nous bénéficions d'un délai de 90 jours, soit jusqu'au 23 février, pour formuler nos commentaires. Quant au projet de loi visant à imposer aux entreprises la totalité des coûts nets de la collecte sélective, une commission parlementaire devrait se tenir au printemps 2010 et le Conseil patronal de l'environnement comparaitra pour présenter son mémoire.

Les versions intégrales officielles du projet de Politique et des projets de règlement sont disponibles dans la section « Publications » de notre site internet.

ACTIVITÉS FÉDÉRALES



CHANGEMENTS CLIMATIQUES

**Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre
Aperçu des données des installations pour l'année 2008**

Le programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre a débuté en 2004. Ses principaux objectifs sont de fournir à la population des renseignements sur les émissions de GES au Canada, de détailler l'inventaire national des émissions de gaz à effet de serre et d'appuyer l'élaboration de règlements.

La synthèse d'Environnement Canada concernant les données reçues dans le cadre du programme pour l'année 2008 est maintenant disponible.

Suite à la page 10

ACTIVITÉS FÉDÉRALES



CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre Aperçu des données des installations pour l'année 2008

Suite de la page 9

Un total de trois cent cinquante installations ont déclaré leurs émissions pour l'année 2008, dont 53 installations pour lesquelles les émissions n'atteignaient pas le seuil de déclaration mais qui ont déclaré sur une base volontaire. Les émissions déclarées par l'ensemble des installations pour 2008 représentent 35 % des émissions totales du Canada et 54 % des émissions industrielles de GES au Canada. Les émissions déclarées par les installations du Québec représentaient 8% du total des émissions déclarées, tandis que 46% des émissions déclarées provenaient de l'Alberta et 26% de l'Ontario.

Trois secteurs industriels représentaient la majorité des émissions déclarées au Canada, soit les services publics associés à la production d'électricité, qui représentaient 43 % des émissions, le secteur de la fabrication, qui représentait 32 % des émissions, et les activités

d'exploitation minière, de pétrole et de gaz, qui représentaient 21 % des émissions.

De 2007 à 2008, les émissions totales déclarées ont diminué de 6%, les secteurs de services publics et de la fabrication ayant affiché les diminutions les plus élevées. L'Ontario se classe au premier rang grâce à une diminution de 7Mt de CO₂e. L'Alberta passe en second rang avec une diminution de 3.5Mt et le Québec en troisième avec 3.4Mt. Évidemment, si l'on calculait la proportion que les diminutions atteintes représentent par rapport au total des émissions produites par chaque province, les rangs s'en trouveraient modifiés.

Pour plus de détails, veuillez consulter le rapport d'Environnement Canada à l'adresse suivante :

http://www.ec.gc.ca/pdb/ghg/onlinedata/downloadDb_f.cfm

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Projet de Loi portant création de la Charte canadienne des droits environnementaux

Le 29 octobre 2009, le projet de Loi C-469 portant création de la Charte canadienne des droits environnementaux était déposé en première lecture à la Chambre des communes. Ce projet vise à créer une charte canadienne des droits environnementaux afin de préserver le droit des Canadiens à un environnement sain et équilibré, de confirmer l'obligation du gouvernement du Canada de protéger l'environnement dans son champ de compétence, d'assurer l'accès à l'information pertinente en matière d'environnement et de permettre une plus grande participation ainsi que des droits de recours du public en matière d'environnement.

La Charte affirmerait entre autres que « les Canadiens ont un droit individuel et collectif à un environnement sain et écologiquement équilibré » et « que les actions ou omissions qui ont causé un préjudice environnemental grave pourraient mettre

en danger la vie, la liberté et la sécurité de la personne et ainsi enfreindre l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés* ».

Le projet affirme l'intérêt que tout résident canadien a pour la protection de l'environnement et le droit des résidents de participer à la prise de décision ainsi que de comparaître devant les tribunaux dans des affaires environnementales et ce, malgré l'absence d'un intérêt juridique privé ou particulier dans une telle affaire. Le projet prévoit aussi que tout résident canadien ou toute entité qui croit qu'une loi ou un règlement fédéral a été enfreint peut demander au Commissaire à l'environnement que le ministre chargé de l'application de l'instrument en question fasse enquête.

Suite à la page 11

ACTIVITÉS FÉDÉRALES



DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Projet de Loi portant création de la Charte canadienne des droits environnementaux

Suite de la page 10

De plus, tout résident canadien ou toute entité pourrait tenter une action en protection de l'environnement contre le gouvernement du Canada si celui-ci ne remplit pas ses obligations de fiduciaire de l'environnement, n'applique pas les lois environnementales ou enfreint le droit à un environnement sain et écologiquement équilibré.

Au chapitre des actions civiles, tout résident canadien ou toute entité pourrait tenter une action civile contre une personne qui a contrevenu ou est susceptible de contrevenir à une loi ou un

règlement fédéral ou à un autre texte réglementaire et qui a causé ou est susceptible de causer un préjudice environnemental grave.

Nous assurerons un suivi de l'évolution de ce projet de loi.

Pour plus de détails, veuillez consulter le texte intégral du projet de loi disponible à l'adresse suivante :

http://www2.parl.gc.ca/content/hoc/Bills/402/Private/C-469/C-469_1/C-469_1.PDF

Activités internationales / Autres provinces



France: la chaîne de télévision TF1 diffusera mensuellement un indicateur carbone

Le 7 décembre 2009, la chaîne de télévision française TF1 lançait, dans le cadre de son bulletin de 20h, son nouvel indicateur de la consommation carbone des français, l'ECO₂. Cet indicateur doit prendre en compte tous les aspects de la consommation de carbone des français, dont le logement, le transport, l'alimentation et la consommation d'autres biens afin de fournir une moyenne mensuelle de la consommation carbone par capita en France.

La Société carbone 4 était chargée de calculer la valeur de l'indicateur pour l'année 2008, qui était de 880kg par habitant. La moyenne pour l'année 2009 sera annoncée au plus tard en janvier, et à

partir de février, TF1 diffusera la valeur de l'ECO₂ mensuellement. Celle-ci sera alors calculée par l'École des mines de Paris.

L'objectif de l'indicateur consiste à informer et à sensibiliser la population française sur les liens entre la consommation et les émissions de gaz à effet de serre.

Vous pouvez visionner l'annonce faite dans le cadre du bulletin de nouvelles à l'adresse suivante:

<http://videos.tf1.fr/jt-20h/tout-sur-l-indicateur-carbone-mensuel-eco2-climat-5582478.html>

ÉVÈNEMENTS DU CPEQ PRINTEMPS 2010

**SESSION DE FORMATION SUR LA DIVULGATION
D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

19 janvier, 8h30 à 12h00
Au bureau du CPEQ

MIDI DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

InterfaceFLOR
20 janvier, 12h00 à 14h00
À l'Hôtel Intercontinental

**SESSION DE FORMATION SUR LA
RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE**

28 janvier, 8h30 à 12h00
Au bureau du CPEQ

**SESSION DE FORMATION SUR
LES MEILLEURES PRATIQUES DES ENTREPRISES
EN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

10 février, 8h30 à 12h00
Au bureau du CPEQ

CONFÉRENCE « COPENHAGUE ET SES IMPACTS »

15 février, 12h30 à 16h30
À l'Hôtel Intercontinental

**SESSION DE FORMATION SUR LA PRÉPARATION
D'UN INVENTAIRE DE GAZ À EFFET DE SERRE**

16 février, 8h30 à 12h00
Au bureau du CPEQ

**SESSION DE FORMATION SUR LES RELATIONS
AVEC LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES**

30 mars, 8h30 à 12h00
Au bureau du CPEQ

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

22 avril, 8h30 à 9h30
À l'Hôtel Intercontinental

COMITÉ CONJOINT CPEQ-MDDEP

22 avril, 9h30 à 13h00
À l'Hôtel Intercontinental

**SESSION DE FORMATION SUR LES TROUBLES DE
VOISINAGE**

28 avril, 8h30 à 16h30
Au bureau du CPEQ

**MIDI DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
-FIRMES DE SERVICES PROFESSIONNELS-**

Stikeman Elliott, Golder Associés et Ernst &
Young

12 mai, 12h00 à 14h00
À l'Hôtel Intercontinental

**COMITÉ CONJOINT
CPEQ-ENVIRONNEMENT CANADA**

20 mai, 9h30 à 13h00
À l'Hôtel Intercontinental

AUTRES ÉVÈNEMENTS

**« Carbon Markets North America 2010 :
Preparing for a carbon-constrained economy »**
21 et 22 janvier, Miami
Organisé par Environmental Finance
Pour information : [www.environmental-finance.com/
envfin/conferen.htm](http://www.environmental-finance.com/envfin/conferen.htm)

**Dîner-conférence
« L'efficacité énergétique au service
de la richesse collective des Québécois »**
22 février, Montréal
Organisé par l'Association québécoise pour la
maîtrise de l'énergie
Pour information : www.aqme.org

**Salon des technologies environnementales
du Québec 2010**
16 et 17 mars, Québec
Organisé par Réseau Environnement
Pour information : [http://steq.reseau-
environnement.com/tiki-index.php](http://steq.reseau-
environnement.com/tiki-index.php)

6è Forum sur l'environnement de l'ACLE
28 avril, Saint-Hyacinthe
Organisé par l'Association des consultants et labo-
ratoires experts
Pour information : info@acle.qc.ca

**CYCLE 2010 - 4è Forum canadien sur la gestion
du cycle de vie des produits et services**
4 et 5 mai, Montréal
Organisé par le CIRAIG
Pour information : www.cycle2010.org

**24e Congrès de l'AQME
« Mettons nos énergies à profit »**
Du 5 au 7 mai, Lévis
Organisé par l'Association québécoise pour la
maîtrise de l'énergie
Pour information : www.aqme.org

**78e Congrès de l'Association francophone pour
le savoir**
Du 10 au 14 mai, Montréal
Organisé par l'Acfas
Pour information : www.acfas.ca

Document publié par le Conseil patronal de l'environnement du Québec
640, rue St-Paul Ouest, bureau 206, Montréal, Québec, H3C 1L9
Tél.: (514) 393-1122 Fax : (514) 393-1146
Courriel: info@cpeq.org Site Internet: www.cpeq.org

ÉQUIPE DE PRODUCTION :

Édition : Hélène Lauzon

Rédaction et mise en page : Caroline Dufour

Ce Bulletin de nouvelles ne peut être reproduit sans la permission écrite du CPEQ. This newsletter is also available in English.

CPEQ  Conseil Patronal de
l'Environnement du Québec